

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2022**

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY Joseph, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Daniel MARTIN-FERRER, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, David MUGNIER, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient absents : Mathieu ROMANIN, Gilles MAJORCZYK, Wandy CANALE, Eliane CEYZERIAT.

Pouvoirs : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Claudine CHAUDET-PHILIBERT à Christian BATAILLY, David MUGNIER à Thierry DUPUIS, Denis VIAL à Jean-Marc JEANDEMANGE.

Nombre de membres titulaires dont le conseil doit être composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 27 : 26 titulaires et 1 suppléant - votants : 31

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Ordre du jour de la séance

C-2022-043 : Attributions de subventions 2022

C-2022-044 : Rectification du taux foncier bâti

C-2022-045 : Vente de la SERP

C-2022-046 : Service portage de repas, tarifs de vente

C-2022-047 : Vacances accompagnement projet structure d'animation de la vie locale

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 27 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Béatrice DE VECCHI.

Validation du compte-rendu du Conseil du 17 mars 2022.

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Depuis le dernier conseil du 17 mars, 1 décision a été prise par le Président (15/04/2022) :

- Convention de mise à disposition des moyens entre la CCRAPC et le GIP fixant les engagements réciproques des parties permettant au GIP Cerdon Vallée de l'Ain d'exercer ses missions au titre de 2022.

Présentation de la saison touristique par Christian BATAILLY et Madame CHAPEL Marie-Christine, maire de Boyeux-Saint-Jérôme. (Cf. annexe ci-jointe.)

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dont les crédits ont été prévus au budget 2022.

SUBVENTIONS VERSEES

Imputation 6574	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022
ORGANISME	Dlib 2019-121	Dlib 2020-069 et 088	Dlib 2021-048	
Collège Pont d'Ain	3 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Collège Poncin	2 500,00	4 000,00	4 770,00	5 000,00
Ecole Musique Les 3 rivières	11 250,00	11 850,00	10 850,00	11 000,00
ADIL	1 400,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
GDS Lutte Frelon Asiatique	840,00	-	840,00	
Réseau Entreprendre	1 000,00	-	-	-
SEMA - Sté d'Economie Montagnarde de l'Ain		500,00	-	566,00
SR3A			800,00	-
Musée les Vieux Clous			1 500,00	-
De Ferme en Ferme / AFOG01			500,00	500,00
Proposition BP	19 990,00	22 850,00	25 760,00	23 566,00

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les subventions attribuées pour 2022.

RECTIFICATION DU TAUX FONCIER BATI

Lors du vote du budget 2022, le 17 mars, le Conseil Communautaire a fixé les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,34%,
- Taxe sur le foncier bâti : 1,504%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,08%.

Après réception de la délibération, la préfecture nous a alerté sur le fait qu'il ne peut être accepté un taux à 3 chiffres après la virgule, il convient donc de rectifier le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Le produit fiscal attendu qui a été voté avec un taux à 1,504% est de **249 949€**

En rectifiant le taux à **1,50%** il serait de **249 285€**

En rectifiant le taux à **1,51%** il serait de **250 946€**

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin de définir le taux retenu.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer le taux du foncier bâti à 1,50%.**

VENTE DE LA SERP

Rapporteur : Jean-Marc JEANDEMANGE

Lors de la séance du 17 mars 2022, l'assemblée a autorisé le président à rencontrer les deux nouveaux acheteurs potentiels du bâtiment dit « SERP ». Il s'agit des entreprises VALOREM DEVELOPPEMENT et SOREXTO.

Pour mémoire :

Vu les délibérations des 17 mars 2022, 24 juin et 23 septembre 2021 du Conseil Communautaire relatives à la vente du bâtiment dit « SERP » à la SCI HSB ;

Vu que l'acheteur SCI HSB a annulé à trois reprises les rendez-vous qui avaient été fixés avec les deux notaires pour la signature de la promesse de vente ;

Vu les lettres d'intention des entreprises VALOREM et SOREXTO reçues le 10 février 2022 par l'intermédiaire de Monsieur Florent Vauvert - BNP PARIBAS REAL ESTATE - LYON, en vue de l'acquisition du bâtiment d'activité situé ZA Blanchon à Pont d'Ain 01160 ; et transmises pour information à l'ensemble des conseillers communautaires ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bâtiment d'activité situé ZA Blanchon à Pont d'Ain 01160 émis le 18 février 2022 qui confirme le montant de la vente fixé à 1 350 000€HT ;

Le président rappelle la désignation du bien :

Un tènement industriel situé Zone Industrielle du Blanchon, avec sol et terrain attenant, à destination d'usine de tri et recyclage de plastique et fabrication de produits plastiques avec atelier d'entretien et bureaux.

Cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
AK	189	Brotteaux du Blanchon	12a 85ca	Sol/bâti
ZH	86	Les Fraries	2a 89ca	id
ZH	89	Les Bletterets	1ha 64a 44ca	id

D'une contenance totale de 1ha 80a 18 ca

Les deux chefs d'entreprise, Monsieur MORCEL pour l'entreprise SOREXTO le 28 avril et Monsieur FOCHEATO pour l'entreprise VALOREM le 14 avril, ont présenté chacun leur projet en présence de Jean Marc Jeandemange et Véronique Szysz-Chauvin.

- La société VALOREM DEVELOPPEMENT basée au 14A rue Professeur Depéret, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE, c'est une EURL dont le dirigeant est Monsieur FOCHEATO et qui a pour activité principale le consulting en transaction et ingénierie immobilière, le montage de dossiers administratifs et d'urbanisme, l'assistance maîtrise d'ouvrage, marchand de biens. Location meublée non professionnelle.

L'entreprise a fait appel au cabinet SETREAL pour faire une proposition de réhabilitation du bâtiment afin de le diviser en environ 17 cellules d'activités, bureaux à destination de petites et moyennes entreprises (les cellules feraient entre 300 et 800m2).

Une étude de marché lui a permis d'identifier un besoin localement d'autant plus qu'aujourd'hui il n'y a plus ou peu de terrains qui permettent l'implantation de nouveaux bâtiments pour de nouvelles entreprises ou pour des extensions. Au cours de l'entretien, il a présenté les plans que vous trouverez en PJ et il a confirmé les éléments de son courrier du 10 février

Pour les points suivants :

- Autorisation administrative : Déclaration Préalable de Travaux pour la réfection des façades et toiture dans son volume,
- Prix d'acquisition : 1 300 000 HT - HD,
- Financement : Pas de condition de financement bancaire,
- Réitération : 5 mois à la date de signature de la promesse de vente.

Avantages de l'offre :

- Pas de camions de gros gabarit supplémentaires qui traverseront la zone des Blanchons,
- Un bâtiment attractif et positif pour l'image du territoire,
- Réponse à un vrai besoin économique,
- Des créations d'emploi.

Inconvénients :

- La signature un peu tardive en cas de désistement,

- La société SOREXTO basée sur la ZA de Nizeray - 38510 ST VICTOR DE MORESTEL, c'est une SAS au capital social de 16.769.39€ dont le directeur général est Monsieur André MORCEL et qui a pour activité spécialisée la fabrication de supports de culture de paillages et de fertilisants.

Il s'agit pour cette entreprise en plein développement de trouver un nouveau lieu de production afin de répondre à la demande. Il a confirmé également les éléments qui figuraient dans son courrier du 10 février

Pour les points suivants :

- Prix d'acquisition : 1 300 000 HT - HD,
- Offre valable sous condition suspensive de prêt,
- Signature du compromis au plus tôt.

Avantages de l'offre :

- Signature de la vente certainement rapide même avec une condition suspensive de prêt compte tenu a priori de sa bonne santé financière,
- Ce bâtiment permettrait à une entreprise implantée en Isère de rayonner dans l'Ain.

Inconvénients :

- Beaucoup de camions avec un volume de production de 600T par jour,
- La nécessité d'obtenir les autorisations de l'administration compte tenu du projet et de la localisation en aléas fort du PPRI (souhait de stockage en extérieur et d'un agrandissement).

A savoir que le mardi 17 mai, la société SOREXTO a envoyé un courriel pour se désister de la vente. En effet, ils ont obtenu des précisions sur le site par la DREAL. En raison des contraintes donc le bâtiment est grevé, la société ne donnera pas suite au prix actuel de la transaction pour l'acquisition du bien (cf. pièce jointe).

Il s'agit de délibérer afin de choisir l'acheteur et d'autoriser l'aliénation du bâtiment de la SERP désigné ci-dessus, et d'autoriser le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la société VALOREM comme acheteur du bâtiment de la SERP, autorise l'aliénation du bâtiment désigné ci-dessus et autorise le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Fabienne CHARMETANT

SERVICE PORTAGE DE REPAS : TARIFS DE VENTE

Le Conseil Communautaire, en date du 14 septembre 2017, a fixé le prix du repas à 9,70 euros. À la suite du démarrage du nouveau système du service du portage des repas le 22 février 2022, le Conseil Communautaire, en date du 17 février 2022, a fixé le prix à 9,70 euros.

Le service n'ayant pas augmenté le prix du repas depuis presque 5 ans, et les coûts pour la collectivité étant plus importants, il est proposé que le prix du repas soit de 10,30 euros à compter du 1^{er} juillet 2022.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le prix du repas soit 10,30€ à compter du 1er juillet 2022.**

VACATIONS ACCOMPAGNEMENT PROJET STRUCTURE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Dans le cadre du projet de création de la structure d'animation de la vie locale, la CCRAPC bénéficie de l'accompagnement de Monsieur Michel DAVOUST qui travaille avec Hélène SOUDY à l'élaboration des statuts et des axes d'intervention de la structure.

Cet accompagnement portera sur la période du 1^{er} juin 2022 jusqu'à la mise en place de la structure.

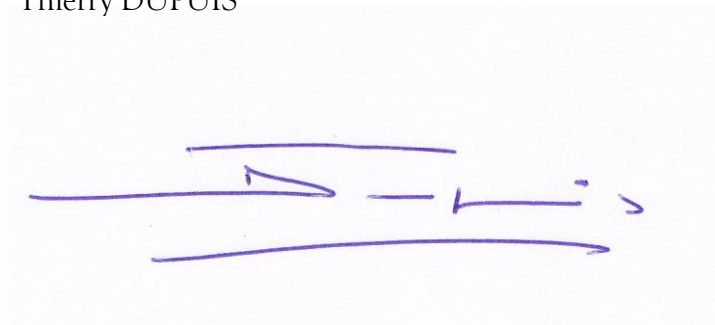
Il est proposé de rémunérer les journées de travail et les déplacements de l'accompagnateur sous forme de vacations dont les tarifs seraient les suivants :

- Forfait ½ journée : 65€
- Forfait journée : 125€
- Forfait déplacement (aller/retour) : 30€

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide à 29 POUR et 2 ABSTENTIONS les tarifs ci-dessus pour les vacations de Monsieur Michel DAVOUST.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,
Thierry DUPUIS



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 30 juin à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 07 juillet à 18H30.